



D.I.C.Ri.M

Document d'Information Communal

sur les

Risques Majeurs



Mairie de Gueberrschwihr
4 place de la Mairie
68420 GUEBERSCHWIHR

Tél : 03.89.49.31.05
Fax : 03.89.49.34.01

Adresse électronique : mairie.gueberrschwihr@wanadoo.fr



Edition 2010

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?	Page 3
L'information préventive	Page 3
1. L'état d'alerte	Page 4
L'alerte	Page 4
Première consigne	Page 5
2. Organisation des secours	Page 5
Organisation de la commune	Page 5
Poste de commandement communal et rôle des élus	Page 6
Les moyens opérationnels	Page 7
3. Les risques majeurs – commune de Gueberschwihr	Page 8
Risques naturels	Page 8
- Séisme – zone Ib	Page 8
- Mouvement de terrain	Page 9
- Inondation et coulée de boue	Page 10
Risques d'accidents de transport de matières dangereuses	Page 11
- Accident de transport de matières dangereuses – RD 83	Page 11



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents risques

Les différents risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **les risques de transports de matières dangereuses** ;
- les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route...
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



L'information préventive

Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leur conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le Préfet réalise les documents de base : le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Le Maire

- fait connaître au public l'existence du DDRM, consultable en mairie ;
- réalise son Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- organise l'affichage relatif aux risques dans la commune, conformément aux articles 4 à 6 du décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.



1. Etat d'alerte

Les risques majeurs auxquels la commune de Gueberschwihr peut être confrontée sont les suivants :

- **inondation / coulée de boue – zone ND du Plan d'Occupation des Sols**
- **séisme**
- **mouvement de terrain (glissement et chute de blocs)**
- **accident de transport de matières dangereuses**

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'événement, en examinant et en suivant les principales consignes d'urgence.

L'alerte

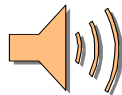
C'est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (Système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

Dans la commune, l'alerte peut être donnée par :

- les sirènes reproduisant le signal national d'alerte. Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger. C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute et quarante et une secondes d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.

**DEBUT
D'ALERTE**



1 minute 41

5 s.



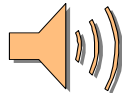
1 minute 41

5 s.



1 minute 41

**FIN
D'ALERTE**



30 secondes

Aussi, sur le plan national, des messages d'alerte peuvent être diffusés par :

- lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (Premier ministre, préfets de départements ou maires qui informent sans délai le préfet du département), les services radio et de télévision ;
- les centres d'ingénierie et de gestion du trafic, le centre d'information et de coordination routière et le centre national d'informations routières ;
- les équipements des collectivités territoriales ;
- les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares, les métros ou les aéroports, à la demande des autorités.

Première consigne



En cas d'alerte il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de se mettre à l'abri et écouter la radio (*France Bleu Alsace 102,6 MHz – Flor FM : 100,1 ou 97,3 MHz – Radio Dreyeckland : 104,6 ou 96,4 MHz*)

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.



2. Organisation des secours

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

Au niveau communal :

- la cellule de crise municipale est dirigée par le Maire. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Organisation de la commune

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

Poste de Commandement Communal et rôle des élus

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe en mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'événement dépasse les capacités de la commune, ou à la demande du Maire).

Le DOS est assisté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) généralement un officier sapeur-pompier.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :

Pendant la phase d'urgence

- Diffusion de l'alerte à la population (sirène et autres mesures)
- Information directe des entreprises et établissements recevant du public : écoles, centre périscolaire, complexes sportifs, salles des fêtes, salles des associations...
- Mise en sécurité des personnes exposées
- Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des secours
- Appui logistique aux secours (moyens de transport, de balisage...)
- Indications à donner au Préfet sur les personnes sensibles ou vulnérables de la population (crèches, écoles, personnes à mobilité réduite...)
- Action de soutien de la population avec en cas de danger l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement aux salles communales Alsace et Provence 1 rue du Nord (salles disposant de sanitaires, de l'eau courante et de chauffage)
- Actions d'information et de communication (évolution de la situation, accueil physique et téléphonique en mairie)
- Soutien moral et psychologique aux personnes en détresse.

Pendant la phase post-urgence

- Remise en état des infrastructures (voirie, écoles, réseaux...)
- Relogement sur une longue durée des sinistrés
- Soutien moral et psychologique
- Soutien administratif et financier (aide financière, déclaration aux assurances, obtention de papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophe naturelle)
- Aide au redémarrage de l'activité économique.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le Maire n'a aucune action à réaliser, mais doit être informé.

Au niveau départemental, c'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics ou privés susceptible d'être mis en œuvre.

Les moyens opérationnels

Les sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement / les Centres de Secours.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

Le service technique communal et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

Au niveau départemental :

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille permanente,
- le suivi des dispositifs de vigilance,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations,
- les modes d'action communs à plusieurs types d'événements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens, approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications...),
- l'organisation de l'après-crise,
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.



3. Les risques majeurs – commune de Gueberschwihr

Risques naturels



Séisme – zone Ib

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Il se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau.

D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz, le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervilliers dans les Vosges puis en 2004 et 2005 en Allemagne et dans la région de Bâle.



Gueberschwihr se situe dans une zone sismique faible (Ib). La réglementation parasismique est imposée d'où l'importance d'une étude de sol et du choix des matériaux dans le cadre de projets de construction.

Consignes

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse, se méfier des répliques :

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales

Respecter les consignes données par les autorités.
Ecouter la radio (France Bleu Alsace, Flor FM, Dreyeckland).
Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
Ne pas fumer (risque d'explosion).



Mouvement de terrain (glissement de terrain et chute de blocs)

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boues et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi "retraits – gonflements".

Ces phénomènes d'ampleur ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

En avril 1983 à Gueberschwihr, suite à de fortes pluies, des désordres interviennent, détruisant le vignoble implanté sur la terrasse qui surplombe l'église. En janvier 1984, de nouveaux désordres se manifestent. En février de la même année, des fissures apparaissent dans la chaussée RD 1V, et il y a finalement rupture de cette même chaussée et des tranchées de drainage posées peu de temps auparavant. La colline avançait alors de 1 cm par jour. L'école et l'église ont été fermées. Le rapport du CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est) a conclu à la présence d'une poche d'eau sous la colline, laquelle s'écoulait en contrebas, entraînant avec elle les matériaux. D'importants travaux de drainage ont été effectués, ainsi que la pose d'une conduite de gros diamètre pour recueillir les eaux circulant sous le versant. A ce jour la situation semble s'être stabilisée.

Consignes

Avant

S'informer en mairie

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde

Pendant

Evacuer

- une évacuation latérale en recherchant les points hauts
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- suivre les consignes données par la radio
- ne pas téléphoner
- ne pas fumer

Après

- informer les autorités de tout danger observé
- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux



Inondation et coulée de boue

Une inondation est la submersion d'une zone à des hauteurs variables, soit par un débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée de sédiments (coulées boueuses). L'inondation est toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte des neiges.



L'arrêté préfectoral du 16 janvier 1985 délimite un périmètre de zone inondable situé à l'Est de la RN 83 (à proximité de la rivière "la Lauch". La zone est classée "zone à risque" et toute construction y est formellement interdite.

La zone à risques étant situé en plaine, les agglomérations situées à 200 – 250 m d'altitude ne sont pas touchées par les crues. Toutefois, certains gestes et réflexes simples peuvent sauver des vies

Consignes

- éviter de circuler dans la zone en période de crue
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles.

Risques d'accidents de transport de matières dangereuses



Accident de transport de matières dangereuses – RD83

Le transport de matières dangereuses régi par le règlement ADR (Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route) est autorisé sur la RD 83 qui traverse le ban de la commune de Gueberschwihr au niveau du lieu dit Hartz.

Un accident de la route peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques et polluer l'environnement.



Consignes

Si vous êtes témoin d'un accident :

- donnez l'alerte en appelant les Sapeurs-Pompiers en composant le 18. Précisez le lieu exact, la nature du transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, ainsi que la nature du sinistre.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

-

Si vous entendez la sirène d'alerte :

- mettez-vous à l'abri
- écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires.

-

A ne pas faire :

- fumer
- téléphoner
- aller chercher ses enfants à l'école

Important : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte et sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.